

Nantes, le 14 mars 2025

Comité régional de suivi (CRS) des fonds européens des Pays de la Loire

Programme régional Pays de la Loire du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027

Fonds européen de développement régional (FEDER) 2021-2027

2^{ème} appel à projets (AAP) en faveur de la recherche, du développement, et de l'innovation (RDI) en Pays de la Loire

Projet de cahier des charges

POUR APPROBATION

Contexte

L'adoption du programme régional du fonds européen de développement régional (FEDER), du fonds social européen plus (FSE+) et du fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027 le 20 octobre 2022 a permis d'envisager le lancement d'appels à projets pour la sélection de certaines opérations.

Ainsi, en **septembre 2023, un premier appel à projets a été lancé** dans le cadre de l'**action 1.1.3** qui vise à « **Soutenir les projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques** » du document de mise en œuvre (DOMO) du programme régional FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire, dont l'axe 1 est dédié à des actions s'inscrivant dans « Une Région plus Intelligente ».

Au-delà du respect des orientations régionales inscrites dans différents schémas et stratégies, ce premier appel à projets thématique (ciblé sur la transition énergétique, et plus globalement écologique, et sur la santé du futur) s'est voulu très sélectif, s'adressant à de jeunes entreprises innovantes portant un ambitieux projet individuel de recherche et développement visant la mise au point de produits, services ou procédés innovants ayant un impact, à court et moyen termes, en termes de création de valeur, d'activités et/ou d'emplois sur le territoire régional.

Sur les 13 projets déposés, **6 projets ont été retenus et programmés pour un soutien du FEDER à hauteur de 2,8 M€** : 4 projets sur la transition énergétique et écologique et 2 projets sur la santé, dont un a été attributaire d'un Seal of Excellence délivré par la Commission européenne début 2024.

Cadre de l'appel à projets

Ce nouvel appel à projets en faveur de la « recherche, du développement et de l'innovation » (RDI) s'inscrit dans la continuité, tout en proposant quelques évolutions. Il s'inscrit pleinement dans les priorités de la stratégie de développement économique des Pays de la Loire, validées en octobre 2024, qui promeut **l'innovation des entreprises** en partant du constat que jamais la compétitivité de l'économie ligérienne n'a été autant conditionnée par la nécessité d'innover et de transformer nos modèles

Les **évolutions** du **deuxième appel à projets** (AAP) RDI, dont le lancement est proposé à l'issue du présent Comité régional de suivi (CRS) des fonds européens, sont exposées ci-après :

- Elargissement de la cible entreprise :
 - o Suppression du critère très restrictif d'une labellisation jeune entreprise innovante (JEI) ;
 - o Dans le respect de la priorité exclusive aux petites et moyennes entreprises demandée par la Commission européenne, ouverture aux moyennes entreprises, au-delà des petites entreprises, permettant ainsi aux entreprises innovantes de candidater dès lors qu'elles comptent moins de 250 salariés en équivalent temps plein (ETP) et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total bilan inférieur à 43 M€.
- Elargissement de la thématisation de l'AAP R&D individuel :
 - o ajout de la thématique de l'intelligence artificielle (IA), avec un souci de recherche de sobriété ;
 - o maintien des 2 thématiques initiales (qui correspondent à des filières d'excellence régionales) : la transition énergétique et écologique (agroécologique et alimentaire notamment) et la santé du futur (traitement préventif/thérapeutique, dispositif médical ou procédé innovants...).
- Changement du process de sélection et de programmation des projets :
 - o dans un souci de simplification et d'accélération, suppression de l'étape du dépôt des dossiers dans un téléservice dédié au profit d'un dépôt direct dans le portail des aides régionales, avec un document complémentaire à renseigner ;
 - o 2 relèves (2 phases de sélection prévisionnelles) pour permettre une sélection des 1^{ers} projets dès 2025.
- Simplification de l'assiette de dépenses éligibles : suppression de l'éligibilité de certaines catégories de dépenses compliquées ou chronophages à justifier pour le bénéficiaire.
- Relèvement du plafond d'aide FEDER à 1 M€ par projet (contre 600 000 € précédemment) avec un maintien du montant minimum d'aide FEDER à 300 000 €
- Doublement du budget prévisionnel de l'AAP R&D qui s'établit à 6 M€ (contre 3M€ précédemment)
- Actualisation des références juridiques : régime RDI applicable et majoration du taux d'aide de 5 points en zone à finalité régionale (AFR).

↪ **En annexe : le projet de cahier des charges soumis pour approbation**

PROGRAMME REGIONAL FEDER/FSE+/FTJ PAYS DE LA LOIRE 2021-2027

Axe 1 : Une Région plus intelligente (FEDER)

APPEL À PROJETS INDIVIDUELS DE RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT, INNOVATION 2025

1 – Cadre général de l'appel à projets

Forte d'un tissu économique diversifié, la région des Pays de la Loire se présente comme un territoire dynamique, au palmarès des régions les plus créatrices d'emplois et riche de filières économiques solides et structurées autour de technopoles, de pôles de compétitivité, de clusters et d'un socle de R&D d'excellence avec un vivier d'entreprises innovantes qu'il est essentiel de soutenir pour accompagner la transition de l'économie régionale vers des marchés d'avenir à fort potentiel.

Notre économie est en effet confrontée à des défis, au premier rang desquels le défi écologique et climatique, mais aussi à des révolutions technologiques sans précédent qui impactent en profondeur nos modes et moyens de production. Jamais la compétitivité de notre économie n'a été ainsi autant conditionnée par la nécessité d'innover et de transformer nos modèles.

Avec le soutien de l'Union européenne, la Région porte l'ambition de stimuler l'innovation des petites et moyennes entreprises (PME) ligériennes dans le cadre d'un appel à projets thématique, qui s'inscrit dans le Programme régional FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire, et plus précisément dans l'objectif spécifique 1 qui vise à : « développer et améliorer les capacités recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » dans l'axe 1 : « Une Région plus Intelligente ».

Les projets devront viser la mise au point de produits, de services ou encore de procédés innovants, dont l'impact en termes de création de valeur, d'activités et/ou d'emplois sur le territoire régional sera évalué à court et à moyen terme.

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir les projets répondant le mieux aux critères de sélection du présent appel à projets, dans le cadre de l'enveloppe financière dédiée, en cohérence avec les orientations régionales inscrites dans les stratégies et schémas régionaux en vigueur, dont les principaux sont le Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028, la Stratégie régionale enseignement supérieur, recherche et innovation (SRESRI) 2021-2027, la stratégie Terre-Mer, la stratégie élevage, le SRADDET, le Plan climat régional...

Ouvert sur l'ensemble de l'année 2025, il comportera deux relèves.

2 – Thématiques soutenues

Pour ce deuxième appel à projets, 3 thématiques seront soutenues :

- la transition énergétique et plus globalement écologique (dont l'agroécologie)
- la santé du futur (traitement thérapeutique, dispositif médical, procédé innovants...)
- l'intelligence artificielle (frugale en priorité)



3 – Bénéficiaires éligibles

L'appel à projets s'adresse aux start-ups à fort potentiel et plus largement aux petites et moyennes entreprises (PME) ligériennes portant un projet de R&D ambitieux et disruptif.

Conditions : être une PME ⁽¹⁾
être située en région Pays de la Loire ⁽²⁾
être créée depuis plus d'un an
mobiliser le crédit impôt recherche (CIR).

Pour plus de détails sur les conditions à remplir pour être qualifiée de PME ⁽¹⁾, se reporter au guide de la Commission européenne : https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2022-11/Annexe_Guide%20d%C3%A9finition%20d%27une%20PME.pdf

Définitions :

⁽¹⁾ **Petite entreprise** : Entreprise employant moins de 50 salariés, en équivalent temps plein, et réalisant un chiffre d'affaires annuel ou un bilan annuel inférieur à 10 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

⁽¹⁾ **Moyenne entreprise** : Entreprise employant moins de 250 salariés, en équivalent temps plein, et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros.

⁽²⁾ Une entreprise est considérée comme **située en région Pays de la Loire**, dès lors que son siège, ou l'un de ses établissements, y est domicilié. Dans ce dernier cas, l'activité exercée doit être significative.

Rappel : les entreprises en difficulté ⁽³⁾ ne sont pas éligibles :

⁽³⁾ Une entreprise est considérée en difficulté au sens du règlement de la CE n°651/2014 :

- S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- Pour toutes formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

Les PME, dont le projet de R&D a été labellisé « **Seal of Excellence** » par la Commission Européenne depuis 2021, ne sont pas soumises au calendrier de cet appel à projets et peuvent déposer leur projet à tout moment dans le portail des aides régionales.

4 – Critères de sélection des projets

Les projets de R&D devront s'inscrire dans une ou plusieurs spécialisations intelligentes retenues dans la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI) <https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2022-11/SRI-SI%202021-2027.pdf> et dans les orientations des stratégies et schémas régionaux en vigueur.

Durée minimum et maximum du projet : de 18 à 36 mois

Montant minimum d'aide FEDER (plancher) : 300 000 €

La sélection des projets prendra en compte plusieurs critères :

- leur caractère innovant et leur création de valeur, à court et moyen terme,
- les liens avec la sphère de la recherche académique, et plus largement avec l'écosystème de l'innovation territorial,
- leur impact économique et social sur le territoire régional, notamment en termes de création d'emplois de recherche,
- leur impact environnemental (économie d'énergie, d'eau, réduction des gaz à effet de serre, d'intrants, de déchets, des rejets, économie circulaire...),
- la cohérence entre les objectifs, les moyens mobilisés et les résultats attendus,
- la capacité administrative (rigueur dans la traçabilité des dépenses) et financière (capacité à engager les dépenses en termes de trésorerie) du porteur de projet,
- l'efficacité de l'aide FEDER (effet de levier).



Une lettre de soutien argumentée du projet par un des acteurs du réseau régional de l'innovation (technopole, pôle de compétitivité...) sera considérée comme un élément très positif.

Les porteurs de projet n'ayant pas bénéficié de soutien du FEDER dans le cadre du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 ou du dispositif de relance REACT-EU seront privilégiés.

L'enveloppe prévisionnelle de crédits FEDER réservée à cet appel à projets s'élève à 6 millions d'euros. **L'autorité de gestion se réserve la possibilité d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le montant de l'enveloppe prévisionnelle du présent appel à projets au regard de la qualité des projets déposés.**

5 –Dépenses éligibles

L'éligibilité des dépenses présentées dans le projet de R&D est conditionnée par le dépôt de la demande d'aide FEDER dans le portail des aides régionales. C'est donc à compter de cette date de dépôt dans le portail des aides régionales que les dépenses du projet peuvent être engagées. Aucun dépôt de dossier « papier » n'est accepté.

Catégories de dépenses éligibles :

- Les dépenses de personnel seront calculées sous forme de barème standard de coût unitaire (sur la base d'un taux horaire de 37,65 € financé dans la limite de 1491 heures par an)
- Les frais généraux (ou dépenses indirectes) liés aux dépenses de personnel seront, le cas échéant, calculés de manière forfaitaire (15 % du montant des dépenses de personnel retenu),
- Les prestations réalisées en sous-traitance,
- Les amortissements d'équipements et matériels utilisés pour réaliser le projet (compte 6811), à l'exclusion de ceux qui auraient bénéficié d'une aide publique pour leur achat,
- Les achats de consommables et de petits matériels/équipements nécessaires à la réalisation du projet, le cas échéant (catégorie de dépenses ouverte uniquement aux petites entreprises).

Ne sont notamment pas éligibles : les frais de déplacements, d'hôtellerie et de restauration, les achats de faible montant...

L'autorité de gestion se réserve le droit d'écarter certaines dépenses éligibles ou d'appliquer des options de coûts simplifiés, dans un objectif de simplification de la gestion des fonds européens.

6 – Modalités de financement

L'aide européenne prend la forme d'une subvention qui sera versée selon les modalités suivantes :

- Avance (15% du montant de l'aide) à la signature de la convention attributive d'aide
- Acomptes sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées par l'entreprise.

Régime d'aide applicable : régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026

https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.111723_regime_exempte_rdi.pdf

Le taux d'aide FEDER dépendra de plusieurs critères : la taille de l'entreprise, la typologie de recherche menée (recherche industrielle ⁽⁴⁾ ou développement expérimental ⁽⁵⁾) et le montant des autres aides publiques mobilisées pour réaliser le projet.

L'intensité de l'aide publique totale, y compris du FEDER, ne pourra dépasser les taux suivants :

Typologie de recherche	Taux d'aide publique maximum	
	Petite entreprise	Moyenne entreprise
Recherche Industrielle ⁽⁴⁾	70 %	60 %
Développement expérimental ⁽⁵⁾	45 %	35%

Majoration du taux d'aide de 5 points si le projet est réalisé en zone à finalité régionale (AFR). Liste des communes concernées en annexe I. Carte interactive [Observatoire des territoires - ANCT - Indicateurs : cartes, données et graphiques](#)



Définition des typologies de recherche :

(4) Recherche industrielle : la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou à entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants, y compris des produits, procédés ou services numériques, dans tous les domaines, toutes les industries ou tous les secteurs (y compris, mais pas exclusivement, les industries et technologies numériques, comme les superordinateurs, les technologies quantiques, les technologies des chaînes de blocs, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les mégadonnées et les technologies en nuage). La recherche industrielle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques.

(5) Développement expérimental : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés, y compris des produits, procédés ou services numériques, dans tous les domaines, toutes les industries ou tous les secteurs (y compris, mais pas exclusivement, les industries et technologies numériques, comme les superordinateurs, les technologies quantiques, les technologies des chaînes de blocs, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les mégadonnées et les technologies en nuage ou de pointe). Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent.

Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie "fixés". Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

Dans l'hypothèse où un projet comporterait plusieurs typologies de travaux de recherche, il incombera au porteur de projet d'explicitier le rattachement de ses travaux de recherche à l'échelle des niveaux de maturité technologique (*Technology Readiness Level* – TRL) concernés et de prévoir des livrables spécifiques à chaque typologie de recherche.

Le rattachement des travaux de travaux de recherche à la recherche industrielle devra être argumenté par rapport à la définition donnée dans le régime d'aide RDI (ci-dessous).

Dans un souci de simplification de la gestion, l'autorité de gestion se réserve la possibilité de retenir une seule catégorie de recherche, ainsi que le prévoit le régime RDI.

Niveaux de maturité de recherche (TRL) :



Montants minimum et maximum d'aide FEDER :

- Montant minimum d'aide FEDER (plancher) : 300 000 €
- Montant maximum d'aide FEDER (plafond) : 1 000 000 €



Règle de cumul et de non-cumul avec d'autres financements

La subvention européenne dans le cadre de cet AAP est cumulable avec d'autres co-financements publics et privés, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur. Elle est ainsi cumulable avec d'autres subventions publiques, mais aussi avec un prêt à taux zéro ou bonifié ou avec une avance remboursable (calcul de l'équivalent subvention brut à réaliser) ainsi qu'avec le crédit impôt recherche ou le crédit impôt innovation.

Dans un souci d'optimisation de l'utilisation des fonds européens, l'autorité de gestion veillera à l'articulation du présent appel à projets avec d'autres dispositifs de soutien à l'innovation des PME, notamment le soutien à des projets d'innovation de « France 2030 - Volet Régionalisé » ou d'autres appel à projets, de l'ADEME notamment.

Point de vigilance : l'aide du FEDER n'est pas cumulable avec d'autres aides européennes, dont les aides du plan de relance de l'Etat financées via la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR).

7 - Publicité sur le soutien financier européen

En tant que bénéficiaire d'une aide de l'Union européenne, il vous incombe de valoriser le soutien dont vous bénéficiez par des actions de communication. Les porteurs de projets sont invités à prendre connaissance, dès la phase de réponse à l'appel à projets, des obligations de publicité afférentes, exposées dans le « guide pour communiquer sur un projet européen », consultable sur le site de la Région : <https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2024-09/Guide%20comm%20FEDER%20-%20FSE%2B%20-%20FTJ%20vf%20%283%29.pdf>

Les projets sélectionnés figureront sur le site Internet de la Région des Pays de la Loire dans une liste de projets cofinancés par l'Union européenne publiée et mise à jour tous les 6 mois. Cette liste précise le nom du projet, son résumé, ses dates de début et de fin, le nom du bénéficiaire, le montant total des dépenses éligibles, le taux d'aide FEDER, le code postal, le pays et le nom de la catégorie d'intervention dont relève le projet.

Le projet pourra être valorisé dans des publications régionales ou lors de visites des représentants de la Commission européenne.

8 – Indicateur de résultat européen (à renseigner en fin de projet)

RCR102 : Nombre de création d'emplois de recherche ⁽⁶⁾

⁽⁶⁾ Nombre de nouveaux postes de travail directement impliqués dans des activités de recherche et innovation (R&D&I) dans les entreprises soutenues, et créés directement par le projet.

9 – Calendrier, modalités de dépôt et d’instruction des dossiers de demande d’aide

L’ensemble du dossier devra impérativement être rédigé en français et saisi en ligne dans le portail des aides régionales à l’adresse suivante :

https://les-aides.paysdelaloire.fr/account-management/prod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Faidess%2F%23%2Fprod%2Fconnecte%2FFEDER%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-prod-portail-depot-demande-aidess&footer=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Faidess%2F%23%2Fprod%2Fmentions-legales,Mentions%20I%C3%A9gales_self

Il comportera des **compléments d’informations** dans un **dossier à part** (cadre de réponse figurant en annexe II) qui sera à déposer dans le portail des aides régionales en pièce jointe.

Deux relèves sont prévues : une au 31 juillet 2025 et, en fonction du nombre de dossiers déposés, une autre, le cas échéant, au 31 décembre 2025.

Etapas de sélection		Calendrier prévisionnel	
Date limite de dépôt du dossier de demande d’aide par le porteur de projet sur le portail des aides régionales		31/07/2025	31/12/2025
Date prévisionnelle de complétude du dossier de demande d’aide		01/09/2025	30/01/2026
Phase d’instruction des projets par le service FEDER en lien avec les directions politiques publiques régionales concernées et les experts du domaine, le cas échéant			
Pour les projets sélectionnés	Pour les projets non sélectionnés		
Envoi d’un courrier de sélection des projets	Envoi d’un courrier	01/12/2025	15/05/2026

Après sélection, les projets seront présentés à l’Instance Régionale de Sélection des Projets (IRSP) en vue d’une décision attributive d’aide FEDER par la Présidente du Conseil régional.

ANNEXE I : liste des communes ligériennes situées en zone AFR

ANNEXE II : dossier complémentaire à déposer sur le portail des aides régionales



ANNEXE I - Liste des communes ligériennes situées en zone AFR (avec leur code INSEE)

FRG	Pays de la Loire
FRG01	Loire-Atlantique
	Avessac (44007) ; Besné (44013) ; Bouée (44019) ; Châteaubriant (44036) ; Conquereuil (44044) ; Cordemais (44045) ; Derval (44051) ; Donges (44052) ; Frossay (44061) ; Guémené-Penfao (44067) ; Jans (44076) ; Legé (44081) ; Louisfert (44085) ; Lusanger (44086) ; Montoir-de-Bretagne (44103) ; Mouais (44105) ; Noyal-sur-Brutz (44112) ; Nozay (44113) ; Paimbœuf (44116) ; Pontchâteau (44129) ; Saint-Aubin-des-Châteaux (44153) ; Saint-Étienne-de-Montluc (44158) ; Saint-Nazaire (44184) ; Saint-Nicolas-de-Redon (44185) ; Saint-Père-en-Retz (44187) ; Saint-Viaud (44192) ; Soudan (44199) ; Trignac (44210) ; Villepot (44218).
FRG02	Maine-et-Loire
	Allonnes (49002) ; Angrie (49008) ; Artannes-sur-Thouet (49011) ; Baugé-en-Anjou (49018) ; Beaufort-en-Anjou (49021) ; Blou (49030) ; Candé (49054) ; Bellevigne-les-Châteaux (49060) ; Challain-la-Potherie (49061) ; Les Hauts-d'Anjou (49080) ; Cizay-la-Madeleine (49100) ; Corzé (49110) ; Le Coudray-Macouard (49112) ; Courléon (49114) ; Distré (49123) ; Durtal (49127) ; Étriché (49132) ; Longué-Jumelles (49180) ; Marcé (49188) ; Mazé-Milon (49194) ; Miré (49205) ; Montreuil-Bellay (49215) ; Morannes sur Sarthe-Daumeray (49220) ; Mouliherne (49221) ; Neuillé (49224) ; Noyant-Villages (49228) ; La Pellerine (49237) ; Le Plessis-Grammoire (49241) ; Ombrée d'Anjou (49248) ; Le Puy-Notre-Dame (49253) ; Saint-Barthélemy-d'Anjou (49267) ; Saint-Clément-des-Levés (49272) ; Saint-Just-sur-Dive (49291) ; Loire-Authion (49307) ; Saint-Philbert-du-Peuple (49311) ; Verrières-en-Anjou (49323) ; Sarrigné (49326) ; Saumur (49328) ; Seiches-sur-le-Loir (49333) ; Trélazé (49353) ; Varrains (49362) ; Vaudelnay (49364) ; Vernantes (49368) ; Vernoil-le-Fourrier (49369) ; Vivy (49378).
FRG03	Mayenne
	Argentré (53007) ; Aron (53008) ; Bierné-les-Villages (53029) ; La Brûlâtte (53045) ; Châlons-du-Maine (53049) ; Changé (53054) ; La Chapelle-Anthenaise (53056) ; Château-Gontier-sur-Mayenne (53062) ; Commer (53072) ; Entrammes (53094) ; Fromentières (53101) ; Le Genest-Saint-Isle (53103) ; La Gravelle (53108) ; Le Corps (53116) ; Laval (53130) ; Loiron-Ruillé (53137) ; Louverné (53140) ; Marcillé-la-Ville (53144) ; Martigné-sur-Mayenne (53146) ; Mayenne (53147) ; Moulay (53162) ; Parigné-sur-Braye (53174) ; Port-Brillet (53182) ; Saint-Berthevin (53201) ; Saint-Denis-d'Anjou (53210) ; Saint-Pierre-la-Cour (53247) ; Soulgé-sur-Ouette (53262) ; Vaiges (53267) ; Villiers-Charlemagne (53273).
FRG04	Sarthe
	Allonnes (72003) ; Arçonnay (72006) ; Arnage (72008) ; Assé-le-Boisne (72011) ; Assé-le-Riboul (72012) ; Aubigné-Racan (72013) ; Avoise (72021) ; Le Bailleur (72022) ; Beillé (72031) ; Bérus (72034) ; Bessé-sur-Braye (72035) ; Bousse (72044) ; Champfleur (72056) ; Champrond (72057) ; La Chapelle-d'Aligné (72061) ; La Chapelle-Huon (72064) ; La Chapelle-Saint-Rémy (72067) ; Chemiré-le-Gaudin (72075) ; Chenay (72076) ; Cherré-Au (72080) ; Clermont-Créans (72084) ; Connerré (72090) ; Cormes (72093) ; Courtiliers (72106) ; Crosnières (72110) ; Dollon (72118) ; La Ferté-Bernard (72132) ; Villeneuve-en-Perseigne (72137) ; Fresnay-sur-Sarthe (72138) ; Gesnes-le-Gandelin (72141) ; Lamnay (72156) ; Lavernat (72160) ; Louailles (72167) ; Louplande (72169) ; Luceau (72173) ; Luché-Pringé (72175) ; Le Lude (72176) ; Maigné (72177) ; Mamers (72180) ; (P) Le Mans (72181) ; Mareil-sur-Loir (72185) ; Maresché (72186) ; Marolles-lès-Saint-Calais (72190) ; Moltron-sur-Sarthe (72199) ; Montaillé (72204) ; Montmirail (72208) ; Neufchâtel-en-Saosnois (72215) ; Notre-Dame-du-Pé (72232) ; Pincé (72236) ; Pirmil (72237) ; Précigné (72244) ; Sablé-sur-Sarthe (72264) ; Saint-Aubin-de-Locquenay (72266) ; Saint-Calais (72269) ; Saint-Christophe-du-Jambet (72273) ; Saint-Cosme-en-Vairais (72276) ; Saint-Gervais-de-Vic (72286) ; Saint-Longis (72295) ; Saint-Maixent (72296) ; Saint-Paterne - Le Chevain (72308) ; Sceaux-sur-Huisne (72331) ; Semur-en-Vallon (72333) ; Solesmes (72336) ; Sougé-le-Ganelon (72337) ; La Suze-sur-Sarthe (72346) ; Tassé (72347) ; Tuffé Val de la Chéronne (72363) ; Vaas (72364) ; Vibraye (72373) ; Villaines-la-Carelle (72374) ; Villaines-sous-Malicorne (72377) ; Vion (72378) ; Voivres-lès-le-Mans (72381).
FRG05	Vendée
	Aizenay (85003) ; Antigny (85005) ; Aubigny-Les Clouzeaux (85008) ; Auchay-sur-Vendée (85009) ; Benet (85020) ; La Boissière-des-Landes (85026) ; Bouillé-Courdault (85028) ; Le Boupère (85031) ; Bourneau (85033) ; Bournezeau (85034) ; La Bruffière (85039) ; La Chaize-le-Vicomte (85046) ; Chantonay (85051) ; La Chapelle-Palluau (85055) ; Chasnais (85058) ; La Châtaigneraie (85059) ; Château-Guibert (85061) ; Cheffois (85067) ; Les Epesses (85082) ; Sèvremont (85090) ; Fontenay-le-Comte (85092) ; Fougeré (85093) ; Grand-Landes (85102) ; L'Hermenault (85110) ; Le Langon (85121) ; Longèves (85126) ; Luçon (85128) ; Les Magnils-Reigniers (85131) ; Mareuil-sur-Lay-Dissais (85135) ; Marsais-Sainte-Radégonde (85137) ; La Meilleraie-Tillay (85140) ; Mouilleron-Saint-Germain (85154) ; Moutiers-les-Mauxfaits (85156) ; Mouzeuil-Saint-Martin (85158) ; Nalliers (85159) ; Nesmy (85160) ; Petosse (85174) ; Les Velluire-sur-Vendée (85177) ; Pouzauges (85182) ; Réaumur (85187) ; La Roche-sur-Yon (85191) ; Saint-Aubin-la-Plaine (85199) ; Saint-Avaugourd-des-Landes (85200) ; Saint-Étienne-de-Brillouet (85209) ; Rives de l'Yon (85213) ; Sainte-Gemme-la-Plaine (85216) ; Sainte-Hermine (85223) ; Saint-Jean-de-Beugné (85233) ; Saint-Martin-de-Fraigneau (85244) ; Saint-Martin-des-Tilleuls (85247) ; Saint-Maurice-le-Girard (85252) ; Saint-Mesmin (85254) ; Saint-Paul-Mont-Penit (85260) ; Saint-Pierre-le-Vieux (85265) ; Le Tablier (85285) ; Thoirigny (85291) ; Tiffauges (85293) ; Venansault (85300) ; Chanverrie (85302) ; Vouvant (85305).



ANNEXE II - DOSSIER COMPLEMENTAIRE A DEPOSER DANS LE PORTAIL DES AIDES REGIONALES

Ce document a vocation à compléter les informations du dossier déposé dans le portail des aides régionales, y compris via des schémas illustratifs, afin de répondre aux critères de sélection de l'appel à projets R&D FEDER 2025.

Toutes les rubriques doivent être renseignées (15 pages maximum).

Intitulé du projet :

Nom de l'entreprise :

Date de création :

SIRET :

Présentation de l'entreprise (et de son positionnement marché) :

Votre entreprise est-elle suivie par une technopole ou un autre acteur de l'écosystème territorial de l'innovation en Pays de la Loire ? Précisez :

Avez-vous des liens/partenariats avec un(des) laboratoire(s) de recherche académique ?

Précisez :

Votre entreprise a-t-elle bénéficié ou bénéficie-t-elle d'aides publiques (en phase de création et/ou de faisabilité du projet) ? Distinctions, lauréat de concours, bourse, subvention, avance remboursable, prêt... ?

Précisez :

Pièces complémentaires à joindre dans le portail des aides régionales

- Statuts de l'entreprise
- Organigramme capitalistique ou table de capitalisation, établi(e) à la date d'approbation des derniers comptes clos, signé(e) du représentant légal de l'entreprise.
- Liasses fiscales et rapports de l'expert-comptable ou du Commissaire aux comptes des derniers exercices clos (si possible 3 exercices fiscaux)



Cofinancé par
l'Union européenne



Présentation du projet

Calendrier prévisionnel :

Montant total des dépenses (HT/TTC) :

Montant et taux d'aide FEDER sollicité :

Résumé grand public

Thématique choisie :

- ✓ Transition énergétique et écologique : oui/non
- ✓ Santé du futur : oui/non
- ✓ Intelligence artificielle : oui/non

Quelle(s) spécialisations intelligente(s) régionale(s) sont concernée(s) par votre projet ?

- ✓ Les technologies avancées de production :
- ✓ L'alimentation et les bioressources :
- ✓ Les thérapies de demain et la santé :
- ✓ L'économie maritime :
- ✓ Le design et les industries culturelles et créatives :
- ✓ Les technologies informatiques et l'électronique :
- ✓ Les énergies de demain :

Précisez la manière dont le projet s'inscrit dans une (ou plusieurs) spécialisation(s) intelligente(s) régionale(s) :

Inscription dans les orientations régionales

Justifiez la cohérence du projet avec les orientations régionales figurant dans les différents schémas régionaux en vigueur (SRDEII, SRESRI, Stratégie Terre Mer, stratégie élevage, Plan Climat Régional, ...)

Présentation du projet et de son caractère innovant (assorti d'un GANTT chart) :

Éléments de contexte



Cofinancé par
l'Union européenne



Objectifs du projet

Modalités de réalisation

Résultats attendus /Livrables :

Impact attendu du projet sur la stratégie de développement de l'entreprise :

Impact économique et social du projet sur le territoire régional :

Prise en compte de l'impact environnemental du projet et/ou dans le cadre du projet :

Justifier du besoin d'une aide sous forme de subvention, en lien avec votre business plan :

Pièces complémentaires à joindre dans le portail des aides régionales :

- Business plan et plan de trésorerie prévisionnels de l'entreprise,
- Organigramme des personnels de l'entreprise mobilisés sur le projet (en poste ou à recruter),



Cofinancé par
l'Union européenne

